

du 21 juillet 1959

*Affaire N° 1321.*

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vingt-et-un juillet mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant en audience foraine à Luganville (Santo) et composé de :

M.M.

J. LEFEVRE, Juge Français, Président,  
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,  
J. RATARD, Assesseur,  
en présence de M. Ch. BERTHAULT, Procureur p.i.  
assistés de M. BUTERI, Greffier,

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement N° 181 rendu par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, le 23 mai 1959, qui a condamné le vietnamien NGUYEN VAN VU, sans profession, demeurant à Luganville (Santo), à un mois d'emprisonnement et vingt Livres Stg. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à des indigènes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59 du Protocole du 6 août 1914 ;

Vu l'article 21, paragraphe 11, du Protocole du 6 août 1914 ;

Oùï le nommé NGUYEN VAN VU, en son interrogatoire et ses moyens de défense ; ledit prévenu étant assisté de M. Tan, interprète pour la langue annamite, serment préalablement prêté ;

Oùï les témoins en leurs dépositions ;

Oùï M. le Procureur p.i. en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

Attendu que des pièces du dossier et des débats résulte preuves suffisantes contre NGUYEN VAN VU d'avoir, à Luganville (Santo), le 9 mai 1959, vendu des boissons alcooliques aux indigènes néo-hébridais CHARLEY Bouley et HARRY ;

Que ces faits sont prévus et réprimés par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914 ;

PAR CES MOTIFS :

Evoquant et statuant à nouveau ;

Confirme purement et simplement le jugement du Tribunal du 1er degré sus-visé qui a condamné NGUYEN VAN VU à un mois d'emprisonnement et vingt Livres Stg. d'amende ;

Condamne en outre NGUYEN VAN VU aux frais liquidés à

.....

la somme de 17/9 Stg.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique  
les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

*Edwards*

Le Juge Français :

*Guillaud*

L'Assesseur :

*Wataud*

Le Greffier :

*[Signature]*